

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 10 octobre 2024**

Convocation adressée le 4 octobre 2024
Délibération publiée le 17 octobre 2024
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 4 octobre 2024 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Nadine GEORGEL, Patrick ODIARD, Corinne SUBAI

Absent(es) excusé(es) : Yves BEN ITAH, Tristan DEBRAY, Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Richard MARION, Luc SEGUIN, Cédric VAN STYVENDAEL, Florence VERNEY-CARRON

Absente : Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Audrey HENOCQUE à Patrick ODIARD
Stéphanie LEGER à Patrick ODIARD
Luc SEGUIN à Nadine GEORGEL
Cédric VAN STYVENDAEL à Nadine GEORGEL

Secrétaire : Nadine GEORGEL

2024_42

Adhésion à l'assurance groupe

Rapporteur : Patrick ODIARD

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le syndicat mixte de gestion du CRR des charges financières, par nature imprévisibles,

Pour se prémunir contre ces risques, le syndicat mixte a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

Par délibération n°2024-14 en date du 15 avril 2024, le syndicat mixte a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Les conditions proposées à notre établissement à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes.

Le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Le comité syndical, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-14 en date du 15 avril 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

✓ **approuve** les taux des prestations négociés pour le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;

✓ **adhère** au contrat-cadre d'assurance groupe pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir le syndicat mixte contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes:

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	0,67%
Total des Taux		0,90%

Taux de cotisation : 0,90% (0,70% dans l'ancien contrat).

Assiette de cotisation correspondant aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- Primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 2%

Les primes et indemnités prises en comptes sont la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et l'indemnité de résidence

- Charges patronales sous la forme d'un pourcentage du TBI : 30%

✓ **autorise** le président à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;

✓ **approuve** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise le président à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,



Patrick ODIARD